



# Règlement de la consultation

## ACCORD-CADRE DE SERVICES

**Mission d'accompagnement juridique des entreprises implantées sur le Technopôle de l'environnement de l'Arbois et sur la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de leur développement économique**

**NUMERO DE LA CONSULTATION : 72240014**

**PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : 13/05/2024 à 12 :00**

**Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.**

**Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.**

**Lien de téléchargement : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! »](#).**

**Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce [lien de téléchargement](#).**

## SOMMAIRE

Article-1.	Objet et étendue du contrat .....	<b>3</b>
Article-2.	Forme et structure de la consultation.....	<b>3</b>
Article-3.	Variantes .....	<b>3</b>
Article-4.	Dispositions sociales .....	<b>3</b>
Article-5.	Durée du contrat et autres délais.....	<b>3</b>
Article-6.	Mode de dévolution du contrat .....	<b>4</b>
Article-7.	Mode de règlement et modalités de financement .....	<b>5</b>
Article-8.	Présentation des candidatures et des offres.....	<b>5</b>
8.1.	Pièces de la candidature .....	5
8.2.	Pièces de l'offre.....	6
8.3.	Sous-traitance .....	7
Article-9.	Sélection des candidatures et des offres .....	<b>8</b>
9.1.	Sélection des candidatures .....	8
9.2.	Critères de jugement des offres.....	8
Article-10.	Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires.....	<b>10</b>
10.1.	Contenu du dossier de consultation .....	10
10.2.	Modification de détail du dossier de consultation .....	11
10.3.	Renseignements complémentaires .....	11
Article-11.	Modalités d'envoi des plis.....	<b>11</b>
Article-12.	Procédures de recours .....	<b>12</b>

### **Eléments clés de l'accord-cadre :**

Objet du contrat	Mission d'accompagnement juridique des entreprises implantées sur le Technopôle de l'environnement de l'Arbois et sur la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de leur développement économique
Acheteur	Métropole Aix Marseille Provence
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Technopôle de l'Environnement, Arbois-Méditerranée - Domaine du Petit Arbois - Avenue Louis Philibert - Aix-en-Provence (13 100)
Durée	12 Mois reconductible
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix unitaires

## **Article-1. Objet et étendue du contrat**

---

Le présent accord-cadre a pour objet **Mission d'accompagnement juridique des entreprises implantées sur le Technopôle de l'environnement de l'Arbois et sur la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de leur développement économique.**

La description précise du besoin figure au CCTP.

Il s'agit d'un accord-cadre de **services** au sens des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les modalités d'émission des bons de commande figurent au CCAP.

Lieu d'exécution des prestations : Technopôle de l'Environnement, Arbois-Méditerranée - Domaine du Petit Arbois - Avenue Louis Philibert - Aix-en-Provence (13 100).

## **Article-2. Forme et structure de la consultation**

---

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert** (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

### **Allotissement :**

La présente consultation n'est pas décomposée en lots.

L'accord-cadre est passé pour un montant minimum annuel de 15 000 euros HT et un montant maximum annuel de 45 000 euros HT.

## **Article-3. Variantes**

---

Conformément à l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

## **Article-4. Dispositions sociales**

---

Sans objet.

## **Article-5. Durée du contrat et autres délais**

---

Le contrat est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de la notification du contrat.

Le présent contrat est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. En cas de non reconduction, le titulaire sera prévenu par courrier avec accusé réception, 3 mois avant la fin du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

#### Reconduction anticipée :

Dans le cas où le seuil maximum du contrat serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, le contrat pourra être reconduit expressément par anticipation.

Il en résulterait que la nouvelle période contractuelle débiterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction anticipée, pour la durée de reconduction indiquée ci-dessus de date à date.

La reconduction anticipée serait notifiée dans le courant du mois civil suivant le fait générateur sus visé.

Dans ce cas d'espèce la durée globale du contrat s'en trouverait proportionnellement réduite, sans que le prestataire puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

Les délais d'exécution des prestations seront indiquer dans chaque bon de commande.

Les bons de commande devront être émis pendant la durée de validité de l'accord cadre. Leur durée d'exécution ne peut excéder 4 mois au-delà de la date de validité de l'accord cadre.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

## **Article-6. Mode de dévolution du contrat**

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

Forme du groupement imposée après l'attribution : Sans objet

Néanmoins, dans le cadre de la présence d'un avocat au sein du groupement :

Par dérogation à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint.

La forme du groupement après l'attribution du marché est imposée.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement conjoint sera imposée après l'attribution du marché.

Le mandataire du groupement conjoint ne pourra être solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles

En cas de paiement sur compte individuel, une répartition de paiement entre chacun des membres doit obligatoirement être fournie en amont de toute demande de règlement.

## **Article-7. Mode de règlement et modalités de financement**

---

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

## **Article-8. Présentation des candidatures et des offres**

---

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

Les modalités de signature électronique sont indiquées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

### **8.1. Pièces de la candidature**

#### **- Situation juridique :**

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant). Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.

#### **- Capacités financières :**

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

### **- Capacités professionnelles et techniques :**

Conformément aux dispositions au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

■ Documents aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle : Conformément aux articles 54 et 56 à 66 de la loi n°71-1130 du 31/12/1971 modifiée portant " réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ", les intervenants devront justifier d'une licence en droit ou, à défaut, d'une compétence juridique appropriée à la rédaction d'actes en matière juridique qu'ils sont autorisés à pratiquer conformément aux articles 56 à 66 de ladite loi.

■ Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

■ L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. A minima, un master 2 en droit des affaires.

### **- Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plate-forme de dématérialisation : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>

## **8.2. Pièces de l'offre**

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

<b>Document</b>	<b>Descriptif</b>
<b>Acte d'engagement</b>	Acte d'engagement
<b>Bordereau des prix unitaires (BPU)</b>	En l'absence du détail quantitatif estimatif, si le candidat a remis le bordereau des prix unitaires complet, le détail quantitatif estimatif sera reconstitué par l'administration conformément aux prix indiqués dans le BPU. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres

Document	Descriptif
	<p>indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.</p> <p>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le détail quantitatif estimatif. Le bordereau des prix unitaires sera corrigé en conséquence.</p>
<b>Le détail quantitatif estimatif (DQE)</b>	Détail quantitatif estimatif
<b>Mémoire technique</b>	Mémoire technique
<b>Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :</b>	<p>Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-après doivent être traitées par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p>Si un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. <b>Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</b></p>
<p>Partie 1 du mémoire technique</p> <p>Détail des expériences et titres d'études dans le domaine du droit des affaires et des expériences en matière d'accompagnement de startups du secteur des Cleantech et de l'innovation.</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique 1 « <b>Adéquation des compétences des membres de l'équipe avec les prestations à réaliser à travers leurs titres d'études et les expériences</b> » :</p>
<p>Partie 2 du mémoire technique</p> <p>Le candidat démontrera sa compréhension approfondie des défis et des opportunités auxquels sont confrontées les startups sur le plan juridique. Description de la méthodologie proposée par le candidat avec les besoins énoncés dans le CCTP en matière d'accompagnement juridique aux entreprises innovantes.</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique 2 « <b>Compréhension de l'environnement juridique des startups et pertinence de la méthodologie d'accompagnement au vu des prestations à réaliser</b> »</p>

## 8.2. Sous-traitance

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée hormis pour les prestations de fournitures à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;

- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Les dispositions déontologiques particulières régissant l'exercice de la profession d'avocat impliquent l'interdiction de présentation d'un cabinet d'avocat ou d'un avocat individuel à titre de sous-traitant. Toute candidature contrevenant à ce principe pourra en conséquence être rejetée comme irrégulière.

## **Article-9. Sélection des candidatures et des offres**

### **9.1. Sélection des candidatures**

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### **9.2. Critères de jugement des offres**

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

<b>Critère</b>	<b>Complément</b>
1. Le prix TTC (55 %)	Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC.
2. Valeur technique (45 %)	Valeur technique
- Adéquation des compétences des membres de l'équipe avec les prestations à réaliser à travers leurs titres d'études et les expériences » (50 %)	
- Compréhension de l'environnement juridique des startups et pertinence de la méthodologie d'accompagnement au vu des prestations à réaliser (50 %)	

Les notes de chacun des critères Le prix TTC, Valeur technique seront, par défaut, établies au centième.

#### **- La valeur technique :**

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction sous critère pondéré indiqué ci-dessus.

Le sous-critère noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

#### **- Le prix :**

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC.

Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif et du bordereau des prix unitaires.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

**Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.**

#### **Note globale :**

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = NPp + NVTp$$

**L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus**

avantageuse.

**Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.**

**Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :**

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestations avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

## **Article-10. Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires**

### **10.1. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes (DC1, DC2 et guide de dématérialisation, modèle annoté AE, modèle annoté DC4) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- L'annexe d'exigences de sécurité pour les échanges par courriel

## 10.2. Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne des dites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

## 10.3. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

## **Article-11. Modalités d'envoi des plis**

**Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.**

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

### **Transmission successive de plis**

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature et à l'offre :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

### **Copie de sauvegarde :**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 Quai d'Arenc,  
2ème étage Nord  
13002 Marseille

- Par voie postale :

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 Quai d'Arenc,  
Rdc  
13002 Marseille

## **Article-12. Procédures de recours**

---

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE  
Renseignements :  
Téléphone greffe : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)  
Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Introduction des recours :**

### Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

### **Médiation :**

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Tél : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du Code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>